

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/038

Du vendredi 20 février 2026

Fixant les modalités de règlement d'une convention avec la Société Ampoule & Co pour la mise en place d'ateliers d'animation robotique dans le cadre de l'évènement ludique « Tous unis par le Jeu »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention avec la Société Ampoule & Co pour la mise en place d'ateliers d'animation robotique et d'initiation aux bases de la programmation, le samedi 18 avril 2026 de 15h à 19h,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention avec la Société Ampoule & Co située 19 rue Fantin Latour – 75016 Paris, pour la mise en place d'ateliers d'animation robotique et d'initiation aux bases de la programmation à destination d'un groupe de 10 enfants de 5 ans½ à 14 ans :

- **Date** : Samedi 18 avril 2026 de 15h à 19h par session de 10 minutes
- **Lieu** : Anneau de roller, Allée Rose Valland ou dans la Halle Jeunesse, Victor Schoelcher 2 avenue Henri Sellier 91130 Ris-Orangis en cas de météo défavorable.

ARTICLE 2 : La ville mettra à disposition de la Société Ampoule & Co un branchement électrique à la ludothèque du Plateau afin de recharger tablettes et robots pour le déroulement des ateliers.

ARTICLE 3 : La société Ampoule & Co assurera l'installation de la piste d'évolution des robots, l'animation des ateliers avec son matériel informatique et de robotique. Elle fournira un intervenant pour l'encadrement technique des ateliers.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 4 : La dépense afférente à cette convention soit 1 000,00 € TTC sera prélevée sur l'exercice en cours, sous-fonction 338 - article 611-LUDO. Le paiement sera effectué par mandat administratif après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 5 : Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 20 février 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 09 MARS 2026

Publié le : 09 MARS 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

